

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 22

29^e année

1^{er} février 1986

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I Communications	
	Conseil	
86/C 22/01	Décision du Conseil, du 20 janvier 1986, portant nomination de membres supplémentaires du Comité économique et social	1
	Commission	
86/C 22/02	Écu	3
86/C 22/03	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)	4

I

(Communications)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 janvier 1986

portant nomination de membres supplémentaires du Comité économique et social

(86/C 22/01)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 et 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu le traité relatif à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise (*) à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 12 juin 1985, et notamment les articles 21 et 386 de l'acte qui y est joint,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par le gouvernement du royaume d'Espagne,

après avoir recueilli l'avis de la Commission,

considérant que le mandat des membres du Comité économique et social qui sont en fonctions au moment de l'adhésion du royaume d'Espagne expire le 20 septembre 1986,

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommés membres du Comité économique et social pour la période allant de la date d'adoption de la présente décision jusqu'au 20 septembre 1986 les personnes dont la liste alphabétique figure en annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20 janvier 1986.

*Par le Conseil**Le président*

G. BRAKS

(*) JO n° L 302 du 15. 11. 1985, p. 9.

*ANNEXE***CONSEJEROS ESPAÑOLES ANTE EL COMITÉ ECONÓMICO Y SOCIAL DE LA COMUNIDAD
ECONÓMICA EUROPEA**

APARICIO BRAVO, Elías (Confederación Española de Organizaciones Empresariales — Confederación Española de la Pequeña y Mediana Empresa)

CORELL AYORA, Francisco (Confederación Española de Organizaciones Empresariales)

CUENCA VALDIVIA, Miguel de (Confederación Española de la Pequeña y Mediana Empresa)

MACHADO VON TSCHUSI, Rodolfo (Confederación Española de Organizaciones Empresariales)

MARTÍN ALMENDRO, Manuel (Confederación Española de Organizaciones Empresariales)

RIERA MARSÁ, Federico (Confederación Española de Organizaciones Empresariales)

TERMES CARRERO, Rafael (Confederación Española de Organizaciones Empresariales)

ZUFIAUR NARVAIZA, José María (Unión General de Trabajadores)

SANTILLÁN CABEZA, Sergio-Ernesto (Unión General de Trabajadores)

CALVET CHAMBÓN, Enrique (Unión General de Trabajadores)

VELASCO MANCEBO, Javier (Comisiones Obreras)

VALLEJO CALDERÓN, Carlos (Comisiones Obreras)

GÓMEZ MARTÍNEZ, Luis (Comisiones Obreras)

LAKA MARTÍN, Iñaki (Eusko Langileen Alkartasuna-Solidaridad de Trabajadores Vascos)

LANDABURU DE SILVA, Alberto (Consumidores)

CEBALLO HERRERO, Francisco (Consumidores)

LARRAÑAGA LIZARRALDE, Jesús (Cooperativismo industrial)

LÓPEZ DE LA PUERTA, Javier (Agricultura)

MARGALEF MASIA, Pere (Agricultura)

QUEVEDO ROJO, Leopoldo (Cooperativismo agrario)

MUÑIZ GUARDADO, Jesús (Pesca)

COMMISSION

ÉCU (*)

31 janvier 1986

(86/C 22/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	44,3565	Peseta espagnole	136,471
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	44,9052	Escudo portugais	141,052
Mark allemand	2,16748	Dollar des États-Unis	0,907085
Florin néerlandais	2,44822	Franc suisse	1,83866
Livre sterling	0,641957	Couronne suédoise	6,82491
Couronne danoise	8,00230	Couronne norvégienne	6,75552
Franc français	6,64304	Dollar canadien	1,29305
Lire italienne	1477,41	Schilling autrichien	15,2481
Livre irlandaise	0,716214	Mark finlandais	4,85154
Drachme grecque	132,806	Yen japonais	175,022
		Dollar australien	1,26865
		Dollar néo-zélandais	1,69390

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)

(86/C 22/03)

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CEE) n° 1392/85 de la Commission, du 28 mai 1985, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII a), VII c) et la République démocratique allemande (JO n° L 140 du 29. 5. 1985, p. 13)	30. 1. 1986	98,98 Écus/tonne
Règlement (CEE) n° 2813/85 de la Commission, du 8 octobre 1985, concernant une adjudication pour la détermination de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs à destination de certains pays tiers (JO n° L 266 du 9. 10. 1985, p. 8)	30. 1. 1986	316,47 Écus/tonne